

Conservatoire des Sites Lorrains

7, place A. Schweitzer

57930 FENÉTRANGE

☎ 03.87.03.00.90

☎ 03.87.03.00.97

✉ cslfenetrance@cren-lorraine.com



**PLAN DE GESTION
2002 – 2008
REVISION**

**PLAN DE GESTION DU SITE DE
*LENING***

- 57 -

**Étude et document réalisés avec le soutien financier
de l'Union Européenne, du Ministère de l'Environnement,
de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

Document établi par Rachel SELINGER-LOOTEN avec la contribution de
Thierry DUVAL et Louis PERRETTE (Conseillers scientifiques)

Plan de gestion validé lors de la réunion du conseil scientifique du 28 mars 2003

RESUME

D'une superficie de près de 20ha, le Marais de Léning constitue le plus vaste ensemble de prairies sur tourbe calcaire pour la Lorraine. Depuis 1986, le Conservatoire des Sites Lorrains mène des actions de maîtrise foncière et de protection sur ce site.

Le marais est très riche tant au plan floristique qu'au plan faunistique. Il est intégré dans le périmètre Natura 2000 proposé sous l'intitulé « vallées de la Sarre, l'Albe, l'Isch ». C'est la seule station lorraine de la Laïche de Hartman (*Carex hartmanii*), espèce protégée au niveau national. Sont également présentes, 5 plantes protégées au niveau régional : la Marisque (*Cladium mariscus*), la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*), la Langue de serpent (*Ophioglossum vulgatum*), la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*) et le Troscart des marais (*Triglochin palustre*).

La diversité avifaunistique du site s'est appauvrie, notamment avec la disparition de la nidification du Courlis cendré et du Tarier des près. Le site est toutefois utilisé par les oiseaux paludicoles ainsi que par la Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio* (inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux) et la Pie-grièche grise - *Lanius excubitor*.

La présence de 3 insectes d'intérêt européen (annexes II et IV de la Directive Habitats), en régression dans toutes les zones humides, fait de ce site un enjeu majeur pour la protection de l'entomofaune en Lorraine :

- un Odonate, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) qui a besoin d'eaux courantes claires,
- un papillon, le Damier de la Succisse (*Euphydryas aurinia*) dont les œufs sont pondus sous les feuilles de la Succisse,
- le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*), papillon qui se reproduit sur les Patiences (*Rumex sp.*).

De mémoire locale, le marais a toujours connu une vocation de prairie extensive de fauche. Depuis le début de la mise en protection du site, la gestion a été confiée à des agriculteurs locaux, qui pratiquent une fauche extensive du marais. Une forte dégradation a eu lieu en juillet 1983, avec la destruction du secteur le plus riche (cladiaie) par la réalisation d'un plan d'eau de 3 ha. En 1983 également, un forage a créé artificiellement une source artésienne qui a inondé le marais progressivement. L'exploitation agricole n'a donc pu se faire régulièrement et la phragmitaie a colonisé progressivement le marais pour atteindre plus de 5ha en 2001.

Le précédent plan de gestion avait pour objectif le maintien des habitats de molinaies, typiques de la tourbe calcaire mais également la restauration de la partie aval du marais, soumise à l'inondation de la source artésienne. Pour ce faire, un fossé a été créé afin de permettre l'écoulement direct des eaux de la source sans ennoisement du site. Malgré les gyrobroyages, il subsiste des difficultés de fauche agricole depuis les années 1990.

Aussi en 2002, d'importants travaux de faucardage de la roselière ont été entrepris afin de retrouver un couvert végétal convenant à la fauche.

En continuité avec la gestion déjà pratiquée, le présent plan de gestion propose comme objectif principal, l'entretien et la restauration par la fauche des molinaies et le maintien de la cladiaie. Afin de maintenir ou de favoriser les cortèges ornithologiques et entomologiques, une fauche agricole extensive à deux dates différentes a été prévue.

A - APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE

A.1. Informations générales

Cf Annexe N° 1 - Carte de localisation au 1/25 000^{ième}

Cf Annexe N° 2 - Cartographie de l'état parcellaire et du statut de protection

Cf Annexe N°3 - Tableau détaillé de la maîtrise foncière

Le site de Léning correspond à une tourbière alcaline, située sur le site naturel dit des « marais de Léning ». Il occupe le fond de la vallée du Sussmatt, affluent de l'Albe, à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Morhange. Cette zone humide est protégée et gérée par le Conservatoire des Sites Lorrains depuis 1986.

Commune : LENING **Département :** 57

Etat parcellaire :

Ce marais comporte 29 parcelles pour une superficie totale de **19 ha 60 a 55** (en ne prenant pas en compte les chemins d'exploitation et fossés cadastrés). Depuis 1986, le Conservatoire des Sites Lorrains a mis en œuvre de nombreuses modalités de maîtrise foncière qui permettent à ce jour la protection de la majorité du site, soit 18 ha 40 a 92ca. Seules 7 petites parcelles privées, représentant 1,1963 ha, ne bénéficient pas à ce jour de statut de protection.

| Parcelles protégées | Nombre de parcelles | Superficie totale en ha | Mode de protection * |
|---|---------------------|-------------------------|----------------------|
| Propriétaires | | | |
| Conservatoire des Sites Lorrains | 7 | 4,9386 | 1 |
| W.W.F. Fond Mondial pour la Nature | 6 | 2,6293 | 2 |
| Etablissement Public de la Métropole Lorraine | 5 | 0,7875 | 3 |
| Commune de Léning | 4 | 10,0538 | 4 |
| | 22 | 18,4092 | |

| Parcelles non protégées | Nombre de parcelles | Superficie totale en ha | |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|--|
| Propriétaires | | | |
| Propriétaires privés | 7 | 1,1963 | |

Mode(s) de protection conservatoire * :

Les modalités de maîtrise foncière ont été établies comme suit selon les propriétaires (cf tableau ci-dessus) :

- 1 - Conservatoire des Sites Lorrains, acquisition en 1992 et en 2000 de parcelles privées via la Safer .

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| A - APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE | 2 |
| A.1. Informations générales | 2 |
| A.2. Environnement et patrimoine | 5 |
| A.2.1. Milieu physique | 5 |
| A.2.2. Unités écologiques | 6 |
| A.2.3. Espèces (faune-flore) | 9 |
| A.2.4. Évolution historique des milieux naturels | 11 |
| A.3 Evaluation du plan de gestion précédent | 12 |
| A.3.1. Objectifs et modalités de gestion | 12 |
| A.3.2. Travaux et objectifs réalisés | 13 |
| A.3.3. Résultats écologiques | 13 |
| A.3.4. Conclusion | 15 |
| A.4. Bibliographie consultée | 16 |
| B - ÉVALUATION DU PATRIMOINE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS | 17 |
| B.1. Évaluation de la valeur patrimoniale | 17 |
| B.1.1. Évaluation des espèces et des habitats | 17 |
| B.1.2. Critères qualitatifs | 19 |
| B.1.3. Place du site protégé dans le réseau d'espaces naturels protégés | 20 |
| B.1.4. Synthèse | 20 |
| B.2. Objectifs de gestion à long terme | 21 |
| B.3. Facteurs d'évolution et contraintes | 22 |
| B.3.1. Tendances spontanées | 22 |
| B.3.2. Tendances induites par l'homme | 22 |
| B.4. Définition des objectifs du plan de gestion | 23 |
| C - PLAN DE TRAVAIL | 26 |
| C.1. Gestion des habitats et des espèces : GH | 26 |
| C.2. Accueil du public : FA | 26 |
| C.3. Suivi administratif : AD | 26 |
| C.4. Suivi scientifique : SE | 27 |
| LISTE DES ANNEXES | 28 |

- 2 - W.W.F. Fond Mondial pour la Nature, acquisition par le W.W.F. en 1986/87 de parcelles privées, et délégation de la gestion au C.S.L. par le biais d'une convention en cours de remplacement par un bail emphytéotique à titre gratuit,
- 3 - Etablissement Public de la Métropole Lorraine, acquisition par l'E.P.M.L. en 1993 de parcelles privées, et délégation de la gestion au C.S.L. par le biais d'un bail emphytéotique de 33 ans (terme le 2/01/2028) à titre gratuit,
- 4 - Commune de Léning, location par le C.S.L. par bail rural de 15 ans établi le 7/03/1989, renouvelable par tacite reconduction,
- 5 - Propriétaire privé, location par le C.S.L. par bail à ferme le 11/11/00 pour une durée de 9 ans.

Numéro de site protégé par le C.S.L : 13

Statut réglementaire :

Droit français : Loi sur la protection de la Nature de 1976

Ce site ne bénéficie pas d'un statut de protection au titre de la Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976, cependant plusieurs espèces présentes sur cette pelouse possèdent le statut d'espèces protégées à ce titre. Diverses dispositions du Code de l'Urbanisme (P.O.S par exemple) ou du Code Rural (Loi Pêche, Loi Chasse, Loi sur l'Eau...) peuvent s'appliquer à titre général.

Directives européennes : Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 et Directive Habitats 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92

La Directive Habitats distingue des habitats naturels et des espèces nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation.

Ce site est inscrit au niveau de la C.E.E. comme **Zone de Protection Spéciale**

Espèces animales

*** Oiseaux**

- La plupart des espèces d'oiseaux nicheuses sur le site sont protégées au niveau national par Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national.
- 1 espèce nicheuse remarquable est inscrite à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 02/05/79 dite Directive "Oiseaux" : Pie grièche Ecorcheur (*Lanius collurio*).

*** Insectes**

- Un odonate, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), est inscrit aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats » et est protégé au niveau national.
- Deux papillons, le damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) sont inscrits aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats » et sont protégés au niveau national.

*** Amphibiens et reptiles**

- L'ensemble des reptiles et amphibiens du site est protégé par l'Arrêté Ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

Espèces végétales

- Une espèce végétale est protégée au niveau national en application de l'Arrêté Ministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'Arrêté Ministériel du 31 août 1995 relatif à la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national : *Carex hartmanii* (Laîche de Hartman).
- 5 espèces sont protégées au niveau régional par Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Région Lorraine complétant la liste nationale : la Marisque